Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200257-20251210-D2025_12_10_08-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 10 décembre 2025

Convocation du :	*4 décembre 2025*
Date d'affichage :	*6 décembre 2025*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/12/10/08 **(nomenclature 7.10)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Jean-Pierre TREMEL, Véronique LE GRUIEC, Francis LE LAY et Danielle LE GAC, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND

Absents : Mme Laure-Line INDERBITZIN (excusée)
M. Patrick MORCET

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

Objet - Finances : Fixation des tarifs « Forfait Energie » - Année 2026

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023 a été instauré un « Forfait Energie », participation financière annuelle redevable par les associations utilisant régulièrement et gratuitement les salles municipales.

Cela s'inscrivaitt dans une démarche plus globale engagée par la commune quant au devenir de ses équipements, à travers un programme de rénovation thermique, des installations de chauffage revues, une température limitée, des horaires de chauffage plus adaptés, etc. Il s'agit, de cette façon, de faire de l'économie d'énergie et de la préservation des ressources une préoccupation partagée par tous.

Ce forfait était fixé comme suit :
- Un forfait annuel de 50 € pour l'occupation des salles de Kerbuannec, les petites salles à l'étage de la salle des Fêtes, la salle du local du plan d'eau et la salle de co-working rue Louis Morel ;
- Un forfait annuel de 100 € pour l'occupation du rez-de-chaussée et de la grande salle de l'étage de la salle des Fêtes et pour les salles de sport (gymnases, dojo) ;
- Un forfait annuel de 200 € pour les associations occupant de façon permanente des locaux municipaux.

Il s'agit aujourd'hui d'étendre ce forfait « Energie » aux autres utilisateurs des salles communales, cette participation s'ajoutant au montant dû pour la location tel que défini par les tarifs communaux fixés annuellement par le Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Elargir** l'application du forfait « Energie » à l'ensemble des utilisateurs des locaux communaux ;
- **Maintenir** les montants des forfaits appliquées comme suit :
  - Forfait annuel de 50 € pour l'occupation des salles de Kerbuannec, les petites salles à l'étage de la salle des Fêtes, la salle du local du plan d'eau et la salle de co-working rue Louis Morel ;
  - Forfait annuel de 100 € pour l'occupation du rez-de-chaussée et de la grande salle de l'étage de la salle des Fêtes et pour les salles de sport (gymnases, dojo) ;
  - Forfait annuel de 200 € pour l'occupation de façon permanente de locaux municipaux.
- **Fixer** ses montants dans le cadre de la fixation annuelle des tarifs communaux.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE